# CONTRAT DE PRÊT

 ENTRE :

 **LE CENTRE NATIONAL D’ETUDES SPATIALES,**

 18 av Edouard Belin à Toulouse,

représenté par **Mme Raynal**

 Service Education Jeunesse

 ET

 **Nom et adresse de l’établissement scolaire**

 représenté(e) par

  **Nom du Chef d’établissement**

désigné(e) dans tout ce qui suit par "L’Emprunteur

**Ce contrat est conclu pour le prêt du matériel défini ci-après :**

 Appareil de mesure de la transparence atmosphérique : CALITOO n° : ……..

 valeur d’assurance : 500 €

CONDITIONS GENERALES DU PRET :

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du prêt.

CONDITIONS PARTICULIERES :

 **Durée** : Jusqu’à la fin de l’année scolaire

 Valeur totale : 500 €

Pour le CNES Pour l’Emprunteur

Fait à Toulouse, le Fait à , le

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT

1 - PROPRIÉTÉ

L'emprunteur s'engage à respecter l’équipement fourni qui reste la propriété du CNES

2 - TRANSPORTS

Les frais de transport de retour sont à la charge de l’emprunteur.

3 - ENTRETIEN - MAINTENANCE

L'emprunteur reconnaît avoir reçu le matériel en état de fonctionnement. Il s'engage à supporter à ses frais l'entretien et la maintenance du matériel.

4 - UTILISATION - FONCTIONNEMENT

L'emprunteur ne peut utiliser le matériel que pour ses seuls besoins et dans les limites des caractéristiques définies tant par les constructeurs que par le CNES. Il doit informer le CNES de tout incident qui pourrait survenir dans le fonctionnement des équipements mis à sa disposition.

5 - PERFORMANCES

L'emprunteur s'engage à ne procéder à aucune modification du matériel sans l'accord écrit préalable du CNES. En cas d'accord, toute modification est à la charge de l'emprunteur et devient la propriété définitive du CNES.

6 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Des agents du CNES ou des constructeurs sont habilités à procéder à tout moment au contrôle de l'état d'entretien et de fonctionnement du matériel.

7 - RESTITUTION

A l'expiration du contrat de prêt (fin de l’année scolaire), **l'emprunteur s'engage à restituer au CNES le matériel en parfait état de fonctionnement avant le 12 Juillet 2025.**  En cas de déterioration, l’Emprunteur s’engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par le CNES.

8 - RÉSILIATION

En cas d'inobservation de l'une des conditions générales de prêt et notamment de négligence caractérisée dans l'utilisation du matériel ou dans le cas où **l’utilisation du calitoo n’a pas donné lieu à la rentrée des données sur le site de Globe ou Calinet, le présent contrat est résiliable après la fin de la campagne de mesures en cours (fin Février 2025 au plus tard).**